

Infos 71

Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0318 S 06497 ISSN 1267-4281

EDITO

Qu'il semble loin le doux clapotis des vagues...

C'est la rentrée et nous voilà déjà repartis la tête dans le guidon : sécurité dans les écoles, loi travail, affectations de dernière minute, carte scolaire de rentrée...et la vie de prof, les nouveaux élèves, les nouveaux programmes, les nouveaux collègues. Il y a aussi ce qui ne change pas (chacun fera sa liste !).

La rentrée a évidemment été marquée par cette requête de la DSDEN (sollicitée elle-même par le Préfet) d'accueil des familles et des élèves le jour de la rentrée avant le début du temps de service. Nous avons été sollicités par téléphone avant ce courriel et avons exigé la clarification que cela ne pourrait faire l'objet d'aucune injonction. Nous savions pertinemment que tout collègue (directeurs en particulier) ouvrant les portes avant l'heure le ferait sans l'aide d'agents municipaux (pourtant responsables sur ce temps). Ainsi, nous avons rappelé au DASEN à l'occasion de la CAPD de vendredi 2 septembre que la culture de la vigilance à laquelle nous ne nous opposons pas, ne saurait exister au détriment de la culture du respect des droits des personnels.

Éviter les attroupements ? Nous sommes d'accord. Sans psychose, et...sur le temps de service des enseignants. Ainsi, disciplinons les parents pour qu'ils n'arrivent pas tous pile à l'ouverture.

Vous trouverez par ailleurs dans ce bulletin une myriade d'infos sur plein de choses (voir le sommaire). Nous mettons un point d'honneur à vous informer, du mieux que l'on peut, par des infos de terrain, écrites par des militants SNUipp de Saône et Loire. En cette rentrée 2016, nous nous engageons à continuer nos actions en faveur à la fois d'une école bienveillante, juste et audacieuse, ouverte sur le monde, mais aussi en faveur

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Sommaire

- Page 1 : Edito.**
- Page 2 : Rythmes scolaires.**
- Page 3 : Section départementale.**
- Pages 4 et 5 : Mesures de Sécurité.**
- Page 6 à 10 : Dossier spécial 108 heures.**
- Page 10 : Revalorisation salariale.**
- Page 11 : Bulletin d'adhésion.**
- Page 12 : Se syndiquer au SNUipp71.**

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire

Maison des syndicats
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tel: 03 85 43 56 34
E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 127
Déposé le 15/ 09/ 2016

du respect des acteurs de l'école, à commencer par les enseignants, et du respect de leurs droits que nous nous attachons inlassablement à défendre.

Premier syndicat de la profession, le SNUipp-FSU 71 sera au rendez-vous, là où vous en aurez besoin. Bonne rentrée à toutes et tous, et à très bientôt !

Vincent Castagnino.

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71
Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous !

Rythmes scolaires : un rapport qui appelle une remise à plat...

Plus d'un an après sa rédaction, le ministère a enfin publié mi-juin le rapport de l'inspection générale sur l'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires. Les affirmations ministérielles au sujet du lien mécanique, voire même presque magique entre nouveaux rythmes scolaires et réussite des élèves se trouvent quelque peu ébranlées.

Pour l'inspection générale, la réforme, avec l'apparition de la 5ème matinée de classe, s'est surtout traduite par un déséquilibre entre les disciplines. Les après midis sont plus courts et il y a moins de récréations. Le temps d'enseignement en français a augmenté de 10 minutes en moyenne, celui des mathématiques de 20 minutes. Cette progression s'est faite aux dépens de l'EPS (une heure en dessous de l'horaire officiel) et des pratiques artistiques (30 minutes en dessous de l'horaire légal). Pour l'école maternelle, les rapporteurs écrivent même : « ...La réorganisation des après-midi, plus courts qu'auparavant, a réduit les temps d'apprentissage après la pause (du midi). Cette réduction affaiblit le bénéfice de la matinée supplémentaire. »

On note également une augmentation de l'absentéisme en particulier dans les Bouches du Rhône, le Val de Marne ou La Réunion où, toujours en maternelle, le taux peut dépasser les 50 % les samedis et 20 % les mercredis, ce qui amène les mêmes inspecteurs à écrire : « Une augmentation de l'absentéisme, si elle se confirmait, serait de nature à remettre en question l'intérêt pédagogique de la réforme... »

Le rapport souligne « un sentiment très partagé » de fatigue des élèves. « De très nombreux enseignants indiquent une fatigue accrue des élèves, en particulier en fin de semaine et surtout en fin de période. » Les maîtres signalent un déficit d'attention, de l'énerverment, une moindre participation, une augmentation des incidents dans la cour.

On le sait, la réforme des temps de l'école s'est, dans les esprits, très vite transformée en réforme du périscolaire. Au point d'être jugée par les familles non plus à son impact sur les apprentissages, mais au regard des activités proposées aux enfants une fois que la cloche a sonné, à leur intérêt, leur diversité, leur gratuité... Du reste un tiers des communes a renoncé à la gratuité. Et si la fréquentation des ateliers est présentée comme importante, 30 % des élèves la boudent en élémentaire et

47 % en maternelle. Difficile de gommer le sentiment qu'ont encore bien des parents d'une école à plusieurs vitesses !

Si l'on se place du point de vue des collectivités locales, il n'est pas inintéressant de se pencher sur un rapport publié fin mai 2016 par l'Association des Maires de France qui dans ses conclusions pointe :

- L'augmentation des dépenses pour les collectivités qui nécessiterait un financement de l'état à hauteur d'un milliard d'euros.



- Les difficultés persistantes en terme de financement, de manque de locaux ainsi que les problèmes liés au recrutement et à la qualification des personnels.
- L'inadaptation de la réforme aux classes maternelles avec une augmentation du temps de présence en collectivité.
- La confusion chez les plus jeunes enfants entre temps scolaire, nouveau temps périscolaire et temps périscolaire préexistant.
- La déstabilisation du tissu associatif local.
- Le phénomène de concurrence entre les activités proposées.

Le bilan est au final bien maigre pour la première et la plus emblématique réforme de la refondation. Le ministère a diligenté plusieurs études sur le niveau scolaire des élèves sur des échantillons importants mais....les résultats ne devraient être connus qu'en 2017 ! (après le mois de mai certainement)

En somme, ces rapports confirment un certain nombre de signes d'alerte que le SNUipp avait déjà fait valoir à travers ses enquêtes menées avec les enseignants. Dès la fin 2014, nos collègues s'inquiétaient d'une plus grande fatigue des élèves, des difficultés en maternelle, des inégalités d'offre périscolaire et des dangers d'activités payantes pour les familles. Ils disaient que cette réforme avait dégradé leurs conditions de travail.

Alors que cette réforme reviendra sur le devant de la scène à l'heure du prochain bilan du quinquennat, ce dossier est donc loin d'être clos. Une remise à plat et de nouvelles organisations sont indispensables.

Mieux apprendre n'est pas qu'une affaire de rythmes ! Loïn de là. Le ministère doit se consacrer prioritairement aux dimensions pédagogiques de la réussite scolaire. Cela implique, entre autres, de faire baisser le nombre d'élèves par classe, d'amplifier le dispositif « plus de maîtres que de classes », de recréer des postes et une formation pour les RASED et de proposer aux enseignants une formation continue digne de ce nom.

Marc DAILLOUX

LA SECTION DEPARTEMENTALE du SNUipp

SNUipp - FSU 71
2, rue du Parc
71 100 CHALON SUR SAONE

Téléphone: 03 85 43 56 34

Courriel: snu71@snuipp.fr

Site Internet: 71.snuipp.fr



Le bureau



Vincent CASTAGNINO
Co-Secrétaire départemental

(Adj mat Clairs Logis, Chalon S/ Saône)

Élu CAPD - CTSD-CDEN
AVS-EVS, Maternelle
Formation syndicale

Permanences : Lundi - Vendredi

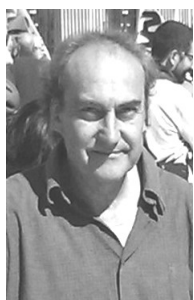


Aurélie GAGNIER - BOIVIN
Co-Secrétaire départemental

(Directrice Prim. Les Charreaux, Chalon)

Élue CAPD—CHSCT
Direction d'école, Retraite,
Postes adaptés et allègements de service.

*Permanence : Lundi - Vendredi
+ portable syndiqués*



Marc DAILLOUX
Co-Secrétaire départemental

(RASED E—Le Creusot)

Élu CAPD + CTSD - CDEN
Responsable RASED / ASH
Retraite

Permanences : Jeudi-Vendredi



Noémie CHEVET

(Adj Elem St Martin Belle Roche)

Débuts dans le métier,
Conseil de formation.

Permanence : Lundi



Marie LARROUY

(Adj Elem La Pépinière - LeCreusot)

Élue CAPD

Changement de département



Dominique GONNOT
Trésorière Départementale

(Jeune retraitée)

CAPD - CTSD - CDEN
Responsable syndicalisation.

Permanence : Vendredi



Frédéric PEHU

(Remplaçant Mâcon Nord)

CTSD—CDEN
Responsable débuts dans le métier,
Brigades, Publication bulletin.
Conseil de formation

Permanence : Vendredi



Mathias CAZIER

(Adj Elem Laennec, Chalon)

CTSD—CDEN

Changement département, Hors de France,
Formation syndicale

Permanence : Lundi

Mais aussi...



Christophe LECORNEY
Secrétaire Départemental CHS-CT

(Directeur élém., V. Auriol, Mâcon)

Élu CAPD – CHSCT
Commission de réforme
Responsable action juridique.



Dominique PROTAT

(Directrice Prim. Igé)

Élue CAPD-CHSCT
Resp. action sociale
Maternelle



Alexandra DUPY

*(Adj Elem
Bourgogne P.Vaux,
Chalon)*

Élue CAPD

Mesures de sécurité dans les écoles à la rentrée scolaire 2016

Début d'année scolaire

Ressort des directrices et directeurs d'écoles :

Lors de la pré-rentrée :

- Organisation des mesures de sécurité et de l'accueil en équipe
- Mise à jour du PPMS, le faire connaître (présentation des exercices, visites des locaux) au personnel de l'école (les ATSEM, les intervenant-es, les AVS).
- Afficher la nouvelle [affiche](#).

Création d'un « annuaire de crise »

Les directrices et directeurs d'école sont invité-es à communiquer leur numéro de téléphone portable personnel à la DSDEN, étant précisé que le fichier ainsi constitué est déclaré à la CNIL et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type «PPMS».

La CNIL considère le numéro de téléphone comme une donnée personnelle, en conséquence on ne peut pas obliger les collègues à donner ce numéro.

Début d'année :

Réunir les parents d'élèves pour les informer des mesures de sécurité et des bons comportements en invitant un élu local et un représentant des forces de l'ordre. Une réunion spéciale n'est pas obligatoire. Ce thème peut être abordé lors de la traditionnelle réunion de rentrée.

Ce qui est du ressort des enseignant-es :

Le contrôle visuel des sacs et la vérification des identités : pas de fouille des sacs ou de vérification des identités.
L'entrée des classes : un enseignant surveille l'entrée dans l'école ; en maternelle, les enseignant-es remettent les élèves aux personnes désignées par écrit par les parents.

Ce qui est du ressort de l'Education nationale (au niveau académique ou départemental) :

Cellule académique de gestion de crise :

Elle doit être opérationnelle avant la pré-rentrée : personnels mobilisables identifiés, un lieu équipé de moyens de communication déterminés ainsi que les modalités de diffusion d'information au grand public et aux médias.

Référent-e sécurité :

- un référent sécurité est désigné pour chaque département.
- missions : assurer l'effectivité des mesures de sécurité et accompagner les écoles et les établissements scolaires (mise en œuvre des PPMS et des exercices, diagnostics de sécurité, conseils directeurs et directrices d'école / IEN, lien avec les représentant-es des collectivités).

Au cours de l'année scolaire

Ressort des directrices et directeurs d'écoles :

- PPMS : le faire connaître aux nouveaux membres de l'équipe (notamment les remplaçant-es)
- Organiser les exercices de sécurité : 3 exercices PPMS, dont un exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint.
- La circulaire de 84 précisant 3 exercices incendie dont un dans le premier mois de l'année scolaire resterait en vigueur. *Le SNUipp-FSU interroge le ministère.*
- Lien avec le périscolaire : il est proposé de réaliser un exercice PPMS avec le personnel du temps périscolaire, sur temps scolaire ou sur temps périscolaire. Cela doit se faire en accord entre l'équipe éducative et l'employeur.
- Contacter la mairie afin d'identifier et de prioriser les travaux de mise en sécurité.

Ce qui est du ressort des enseignant-es :

- Dans le livret destiné aux parents (voire site MEN), il est suggéré que toutes et tous les enseignant-es soient titulaires du PSC1 ce qui est loin d'être le cas.
- Entraîner les élèves avant les exercices (à se cacher, à faire le silence, etc).

Ressort de l'Education nationale (au niveau académique ou départemental):

- Identification des correspondant-es EN destinés à intégrer les cellules de crise (Centre Opérationnel Départemental, Centre Opérationnel de Zone...);
- Organisation d'un exercice-cadre de gestion de crise dans chaque département par le préfet.
- Elèves et personnels en voie de radicalisation : Les préfet-es informeront les DASEN des résultats et suites des évaluations réalisées après signalement afin de prendre les mesures appropriées.
- Formation des cadres : des modules de formation de sécurité (initiale et continue) seront organisés pour les directeurs et directrices d'école.
- Formation des enseignant-es aux premiers secours : Les IEN peuvent, en fonction des besoins des enseignant-es, proposer une action de formation spécifique sur le temps des 18 heures d'animation pédagogique et d'actions de formation continue.

Ce qui est du ressort des collectivités territoriales :

- La sécurisation des espaces vulnérables (en lien avec la directrice ou le directeur d'école et le ou la référent-e sécurité du département) qui passe par des travaux si nécessaires (opacifier les fenêtres, pouvoir fermer les portes à clés...) mais aussi par l'organisation de patrouilles mobiles.
- La circulation et le stationnement aux abords des écoles (pouvoir de la police, du maire).
- 3 sons différents pour les 3 alertes différentes (incendie, intrusion, risques majeurs).
- Le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire doit faire l'objet d'une réflexion.

Mesures de sécurité dans les écoles à la rentrée scolaire 2016

Les sorties scolaires

Les voyages scolaires sont autorisés. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées (pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques).

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières (mise à jour des consignes sur education.gouv.fr).

Ce qu'en pense le SNUipp-FSU

Retrouvez sur le site l'analyse du SNUipp-FSU :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/PPMS_attentat_mesures_rentree_analyse_snuipp_2.pdf

Textes:

[Circulaire 2015-205](#) du 25/11/2015 : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

[Instruction 22/12/2016](#) : Protection des espaces scolaires

Un guide « vigilance attentats, les bons réflexes » (fev 2016)

[Instruction du 29/07/2016](#) : Relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016

[Instruction 2016-103](#) du 24/08/2016 : Sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent.

[Dossier conférence de presse](#) du 24/08/2016 : Sécurité des écoles, des collèges et des lycées

Les circulaires du SNUipp-FSU

[REVEND 26/11/15](#) : plan vigipirate consignes sécurité dans les écoles.

[ADMI0690 30/11/15](#) : point au 30 novembre mesures sécurité dans les écoles.

[ST GL 04/12/15](#) : vigipirate et PPMS.

[ST GL 09/12/15](#) : PPMS jusqu'à fin janvier.

[ST.GL.24/08/16](#) : Sécurité dans les écoles : clarifier les responsabilités.

Aurélie Gagnier-Boivin

Une rentrée sous pression

Comment vais-je appliquer les nouvelles consignes de sécurité ? Quel recours ai-je pour que la mairie installe enfin le portail que je demande depuis plus d'un an ? Les parents doivent-ils toujours circuler dans l'école ? Dans quelles conditions dois-je prévoir les exercices d'évacuation et de mise à l'abri, etc...

Ajoutées aux charges administratives non allégées et à une carte scolaire qui n'en finit pas, les consignes de sécurité mettent, une fois de plus, les directrices et directeurs en première ligne.

Le DASEN les remercie, c'est bien ! Mais ça n'enlève en rien le stress et le mal-être générés par ces conditions !

L'énergie déployée au service de la hiérarchie n'est plus acceptable car cette énergie devrait être dépensée au service de nos élèves. Ces conditions d'exercice ne permettent pas aux directrices et directeurs d'être des enseignants à part entière. Elles ne favorisent pas non plus les bonnes relations au sein des écoles ni avec les parents d'élèves.

Priorisons ! Simplifions nous-mêmes nos tâches administratives !

Aurélie Gagnier-Boivin

Dossier Spécial 108 heures

Les 108 heures, histoire d'une défiance

Aujourd'hui, quand un PE évoque « les 108 heures », inutile de préciser desquelles on parle. Il s'agit bien évidemment des Obligations Réglementaires de Service qui sont censées comptabiliser et organiser le temps de travail des enseignants hors de la classe. Ces ORS soulèvent encore aujourd'hui bien plus de questions que de réponses : que peut-il m'arriver si je ne suis pas dans les clous ? Pourquoi comptabiliser certaines heures et pas les autres (préparation, correction, temps d'accueil des élèves...) ? Que dois-je faire quand le quota des 108 heures est atteint ?

Bien évidemment, l'écrasante majorité des enseignants dépasse très certainement ce quota et ne renoncera pas pour autant à participer à une réunion de plus, à recevoir des parents... Malheureusement, cette bonne volonté du corps enseignant, l'administration ne la prend pas pour acquise et s'attache de plus en plus à contrôler, vérifier, mesurer toute l'action de ses agents dans et hors de la classes (exigences toujours plus nombreuses, paperasserie sans fin, documents préalables aux inspections à rallonge, et bien sûr les 108 heures).

Voici tout d'abord un petit historique de l'évolution du traitement des heures hors de la classe sur ces 25 dernières années pour mettre les choses en perspective :

1991: Décret n° 91-41 du 14 janvier 1991 complété par la Circulaire n° 91-012 du 15 janvier 1991

Les enseignants du primaire se voient imposer, en plus de leurs 26 heures hebdomadaires d'enseignement, 36 heures annualisées réparties comme suit :

- 18 heures de travaux au sein des équipes pédagogiques ;
- 12 heures de conférences pédagogiques ;
- 6 heures affectées à la tenue des conseils d'école obligatoires.

A cette époque, la formation continue (en dehors des heures obligatoires de conférences pédagogiques) reste essentiellement basée sur le volontariat. Et se déroule intégralement sur le temps de travail (temps de classe, + une matinée vaquée toutes les 4 semaines pour les 36 heures).

2008: Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

Ces 36 heures annuelles sont triplées par l'équipe de Xavier Darcos pour passer à 108, (et se déroulent désormais intégralement en supplément du temps face à élèves) soit :

- 60 heures d'aide personnalisée ou en groupes restreints auprès d'élèves en difficulté.
- 24 heures de travaux en équipes pédagogiques, relations avec les parents, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés
- 18 heures d'animation et de formation pédagogiques
- 6 heures de conseils d'école.

2013 Circulaire n° 13-019 du 4 février 2013

- 36 heures d'APC (aide aux élèves en difficulté, aide au travail personnel ou activité du projet d'école)
- 24 heures de conception et préparation des APC
- 24 heures de travaux en équipes pédagogiques, liaison école/collège ou entre cycles, relations avec les parents, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés
- 18 heures d'animation et de formation pédagogiques
- 6 heures de conseils d'école.

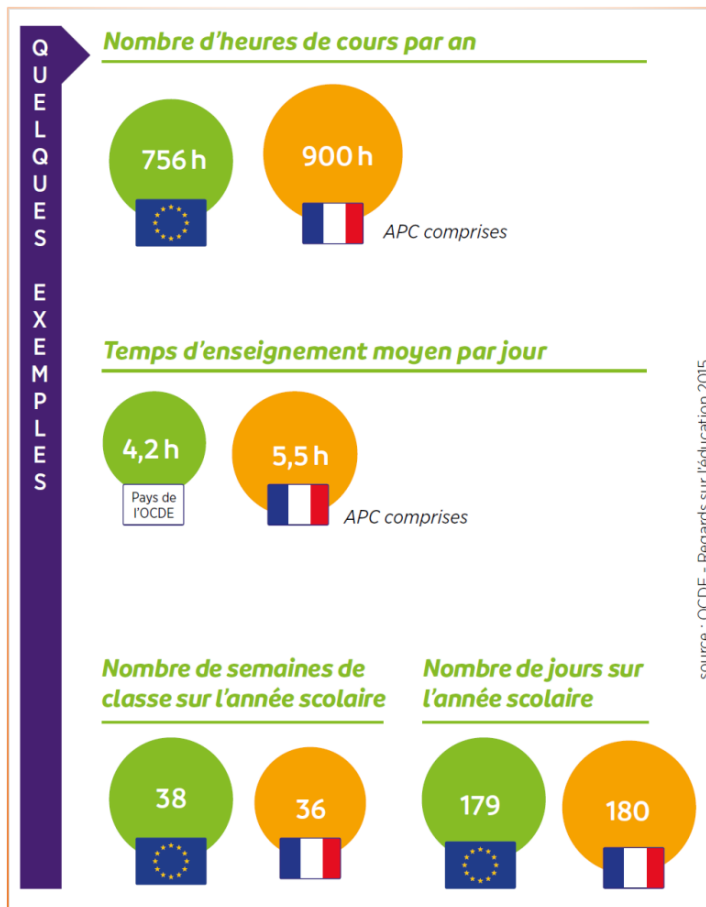
2016: Comité Technique Ministériel du 16 juin 2016.
La rédaction des 108 heures évolue à la marge avec :

- une mise en conformité réglementaire sur les 36 heures d'APC au lieu des 60 heures d'aide personnalisée ;
- l'introduction de la notion de forfait pour 48 heures consacrées notamment au travail en équipe et à la relation aux parents ;
- le maintien des 18 heures annuelles pour les animations pédagogiques et les actions de formation et 6 heures pour les conseils d'école.
- Ce texte aurait pu être l'occasion d'avancer vers une première baisse de notre temps et charge de travail, mais au final, le projet se limite à un simple toilettage réglementaire des 108 heures. Il y a même une dégradation des conditions faites aux enseignants en milieu pénitentiaire.

Comme on le voit, si l'alternance politique a joué son rôle dans certains aspects du fonctionnement de l'Education Nationale, l'évolution des méthodes de « management » a été d'une insupportable cohérence sur ces 25 dernières années : une volonté toujours plus présente de pouvoir afficher un contrôle apparent sur l'activité des enseignants y compris sur leur temps hors de la classe, des méthodes de contrôle toujours plus tatillonnes pour vérifier chaque instant de notre travail, des affichages bien propres pour tenter de satisfaire une demande populaire et médiatique d'amélioration du système scolaire (entre poudre aux yeux et emplâtre sur une jambe de bois).

Ce que demande le SNUipp-FSU depuis des années dans ce dossier, ce n'est pas une réduction de notre temps de travail type « RTT » contrôlée et comptabilisée. Les

enseignants du primaire en France travaillent déjà bien plus (cf. infographie) que leurs homologues des autres pays (et pour des salaires en moyenne moins élevés). Ce que nous voulons, c'est simplement un allègement des tâches et de l'organisation de notre travail par la réappropriation et la libre organisation de ces heures (108, et sans doute beaucoup plus) par les enseignants et les équipes pédagogiques.



BREVES

Le 16 pages « carrières » routé avec le FSC n° 426 le 29 août comporte une erreur en page 10 dans le tableau des volumes de décharge de direction.

Il a été attribué 18h de décharge d'APC aux directrices et directeurs d'école de 2 classes au lieu des 6h réelles.



Pourquoi cibler les APC en priorité ?

Demander la suppression des APC, ce n'est pas rogner du temps de travail. Il s'agit en fait de récupérer du temps sur un système qui n'a pas démontré son efficacité dans la résolution des difficultés des élèves - et qui porte son lot de toxicité - pour le mettre au service du projet de système éducatif que nous défendons.

Aucune étude ne confirme que les APC permettent d'aider les élèves en difficulté. Celles qui ont analysé l'aide personnalisée qui pourtant ciblait exclusivement cette dimension, sont très critiques. Une recherche universitaire de 2012 montrait que les méthodes mises en place lors de ces séances ne différaient pas tellement de celles en vigueur dans la classe, elles ne permettaient pas une efficacité satisfaisante. En 2013, l'Inspection générale a souligné le danger d'externaliser l'aide, ce qui revient à écarter ces élèves des enjeux d'apprentissage de la classe. On peut certes apprécier d'avoir quelques heures dans l'année un petit groupe d'élèves. Mais les pistes les plus prometteuses résident dans des pédagogies adaptées et différenciées en lien continu avec la classe. Cela nécessite prioritairement une baisse des effectifs ou le développement du « plus de maîtres que de classes ».

En outre, dans un contexte où la réforme des rythmes a voulu raccourcir la durée de la journée de classe des élèves qui était (à raison) jugée trop lourde, **on ne peut pas espérer aider les élèves les plus en difficulté en leur proposant une journée rallongée par les APC.** Si on ajoute à cela le temps consacré aux activités périscolaires, on constate que la journée des élèves n'est pas plus courte qu'avant. Abandonner les 36 heures d'APC permettrait donc aux enseignants des écoles de travailler différemment et de se rapprocher du temps d'enseignement de leurs collègues du second degré, ou encore de leurs homologues européens (voir infographie).

A l'inverse, si on considérait malgré tout que les APC constituaient un apport important pour les élèves, et pas seulement ceux qui ont des difficultés, on ne peut plus justifier le fait qu'elles ne soient pas proposées à tous ! Les APC étant facultatives, les parents peuvent s'y opposer, ce qui n'est pas le cas des autres formes d'aide proposées sur le temps scolaire. Les enseignants les proposent à certains élèves sur des critères qui leur appartiennent. Certains enseignants en étant exemptés, leurs élèves ne sont pas concernés. **C'est donc un système totalement inégalitaire.**

Peut-on enfin craindre une augmentation de la difficulté scolaire si ce système d'aide venait à

disparaître ? Bien sûr que non ! Les enseignants sont tous formés pour répondre dans leurs pratiques de classe aux difficultés légères ou temporaires de leurs élèves, que ce soit en diversifiant leurs approches pédagogiques ou en différenciant les attentes qu'ils ont à un moment donné. En revanche, ils ne sont pas formés et peu préparés pour agir sur des difficultés plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) avaient été mis en place pour analyser et remédier à ces difficultés d'apprentissage. Malheureusement, les coupes sombres qui ont eu lieu dans les mêmes années que celles de la mise en place de ces systèmes d'aide (coïncidence ?) laissent ces RASED exsangues et leurs effectifs ne permettent pas de répondre à toutes les demandes des écoles. La formation continue, par ailleurs, est largement insuffisante pour répondre aux besoins (voir plus loin).

Qui peut croire que ces 36 heures annuelles pourraient résoudre le grand défi de l'échec scolaire ? On a voulu faire croire qu'une petite heure hebdomadaire hors temps scolaire allait pouvoir remplacer l'expertise d'enseignants spécialisés ou d'une formation spécifique à l'accompagnement de la difficulté scolaire. Ce qui pourrait fonctionner ? **Des réseaux d'aides spécialisées aux effectifs renforcés, des classes moins chargées, un temps d'enseignement diminué pour des enseignants alors plus disponibles pour le travail en équipe et la relation aux parents, une réelle formation continue,** c'est pour l'obtention de cela que le SNUipp agit au quotidien.

AINSI, nous vous invitons à signer la campagne du SNUipp-FSU « gagnons la fin des APC ». Rendez-vous sur notre site.



Une formation continue toujours plus ... inexistante

Dans une période où l'école est en transformation, où on réclame une évolution des pratiques pédagogiques, la formation continue devrait être considérée comme un levier majeur. La mise en place de nouveaux programmes, les difficultés croissantes du métier, une société en transformation, voilà autant de sujets centraux en cette rentrée qui se devraient d'être accompagnés. Hélas, on ne peut que constater les manques dans l'anticipation et la proposition de formation.

Le ministère affirme bien dans sa circulaire de rentrée que « l'accompagnement et la formation de chaque professeur, mais aussi des équipes, constituent des enjeux majeurs », mais que les 18 heures prévues pour la formation dans les obligations de service « *ne sauraient répondre à l'ensemble des besoins, accrus par la rénovation des cycles, des enseignements et de l'évaluation* ». Le texte annonce une augmentation des capacités de remplacement au service de la formation continue et la création d'un Comité national d'orientation pour une formation plus « *en phase avec les besoins des enseignants* ». La formation continue est affichée comme une priorité. Des propositions devaient être faites en mai, mais nous n'avons rien vu venir. Dans les paroles institutionnelles, on comprend aujourd'hui qu'il n'existe pas de moyens à mettre en face de ces déclarations d'intention.

Les enseignants du primaire ont besoin de réponses concrètes : une formation continue qui permet l'accès aux travaux de la recherche, de mutualiser les expériences, d'enrichir ses pratiques. Une certitude : on ne changera pas l'école uniquement avec la plateforme Magistère, qui offre peu de visibilité en termes de contenus et de fonctionnement.

Face à cela le SNUipp 71 compte continuer à proposer une offre de formation sous forme de RIS ou de stages, mais cela ne saurait en rien compenser les manquements institutionnels ou répondre à l'ensemble des besoins.

Mathias Cazier

Se réappropriier les 108h pour les mettre au service de nos besoins

Avant les APC, l'aide personnalisée était imposée aux enseignants et à certains élèves dont les difficultés devaient être traitées en dehors du temps scolaire. Nous étions alors sur la semaine des 4 jours avec des journées d'enseignement de 6h. Parce qu'elle alourdissait le temps d'enseignement des élèves les plus fragiles et qu'elle remettait en cause les prises en charge du RASED, auxquelles elle devait se substituer, l'aide personnalisée fut très décriée par les enseignants et le SNUipp qui avait lancé en 2012 une campagne de boycott de ces heures. Une école élémentaire de Saône et Loire, classée RRS (ancienne REP) avait appliqué la consigne de boycott du SNUipp et obtenu de son IEN un nouveau cadre d'utilisation de ce temps, adapté aux besoins particuliers de son public.

Avant de rencontrer l'IEN en audience, l'équipe enseignante s'était concertée pour débattre des besoins de l'école pour lesquels elle estimait ne pas avoir de temps institutionnel reconnu.

Nous vous livrons l'argumentaire qui fut alors exposé à l'inspecteur :

« **Le lien école-famille :**

Les enseignants font le constat d'une « rupture », pour l'enfant, entre son lieu de vie familial et son lieu de vie scolaire. Ils souhaitent donc développer des actions pour que les enfants mettent du sens sur les contraintes scolaires. Cette reconnaissance implique un contact étroit avec les familles afin qu'elles s'approprient les règles de fonctionnement de l'école.

Les enseignants ont besoin de temps pour :

1. Rencontrer régulièrement les familles : Pour certains élèves perturbateurs, il est indispensable de « faire le point » très régulièrement (voire quotidiennement) avec les familles.
2. Remettre les livrets scolaires directement aux familles. Un temps d'échange est envisagé pour expliciter les codes d'évaluation et le travail réalisé.

3. Organiser le suivi éducatif des élèves en mettant notamment en place des équipes éducatives.
4. Mettre en place une « aide aux devoirs » qui réunirait parents et élèves. L'enseignant apporterait son aide pour que les familles acquièrent les moyens de suivre le travail de leurs enfants.
5. Former des parents volontaires à la remise en fonctionnement de la BCD (création et utilisation d'une base de données pour les livres, co-accueil (avec les enseignants) des élèves lors des emprunts)
6. Mettre à jour régulièrement le site de l'école, source de valorisation du travail des élèves, afin que les familles le consultent.
7. Renouveler les affichages du mur d'expression de l'école, visible de la rue.
8. Permettre aux parents d'observer leurs enfants dans la classe. Cette opération nécessitera des échanges en amont et en aval de la venue des parents dans la classe.

Développer la formation personnelle :

Les enseignants souhaitent préciser cette notion de formation personnelle. Il s'agit, pour eux, de confronter leurs pratiques pédagogiques dans le but d'adapter la forme de leur enseignement à leur public. Ils font le constat de la résistance aux apprentissages de leurs élèves souvent préoccupés par leurs problèmes personnels.

- La liaison cycle 3/ collège a été l'occasion d'un échange fructueux entre les enseignantes du cycle 3 qui ont élaboré leurs séances ensemble. A l'issue de cette expérience, les enseignants souhaiteraient construire des préparations communes suivies des échanges nécessaires à leurs évaluations.
- Les enseignants du CP et le maître surnuméraire souhaiteraient aussi bénéficier d'un temps officialisé pour développer la liaison Grande Section/ CP.
- La mise en place du « conseil d'enfants » et de « médiations » pour les conflits sur les temps de récréation sont également souhaités. Elle requiert une formation entre pairs. Des enseignants de l'école peuvent dispenser leurs savoirs et leurs expériences auprès de leurs collègues. »

Les demandes qui portaient sur des temps d'échanges entre les enseignants n'ont pas été retenues par l'IEN qui estimait que ce travail pouvait se mener lors des conseils de maîtres ou de cycles. Mais il a accepté que l'équipe enseignante élargisse le cadre de l'aide personnalisée au-delà du traitement de la difficulté scolaire. D'autres équipes ont adapté l'aide personnalisée aux projets menés dans les classes. Nul doute que ces prises d'initiative ont contribué à ce que l'aide personnalisée soit finalement abandonnée pour laisser la place aux APC qui peuvent aussi être utilisées pour mener à bien des projets. Mais il convient d'aller encore plus loin en exigeant que tous les temps de notre travail d'équipe soient reconnus à leur juste valeur. Les 108h doivent servir à répondre aux besoins des équipes sans qu'un nombre d'heures soit imposé face à élève.

Marie Larrouy

Revalorisation salariale : ce qu'il faut savoir

Les enseignants des écoles, comme l'ensemble des fonctionnaires, sont rémunérés en fonction de leur corps (professeur des écoles ou instituteur), de leur grade (classe normale ou hors classe) et de leur échelon qui correspond à un nombre de points d'indice. La valeur de ce point d'indice, fixée par l'État, a été gelée de juillet 2010 à juillet 2016. Suite aux mobilisations dans la Fonction publique, tout particulièrement de la FSU, un premier (mais faible) dégel de 0,6% a porté la valeur du point d'indice à 4,66€ brut au 1^{er} juillet 2016 puis la portera à 4,69€ au 1^{er} février 2017.

De même, au premier janvier 2017, nos grilles de salaire seront revalorisées de 6 à 11 points selon l'échelon. Par exemple, un PE au 6^e échelon verra son nombre de points d'indice passer de 467 à 478.

Toutefois, suite aux réformes des retraites de 2010 et 2014, la cotisation retraite passera à 10,29% du salaire brut (+0,35 point) neutralisant ainsi une partie de la revalorisation.

Ainsi, si nous nous satisfaisons d'avoir, par nos combats et nos négociations interministérielles, permis quelque avancées salariales pour nos collègues, le SNUipp-FSU constate que ces « bougés » sont peu de choses au regard de la perte du pouvoir d'achat depuis près de 20 ans (depuis 1998, le coût de la vie a augmenté près de deux fois plus vite que le salaire des enseignants, pénalisés notamment par le gel du point d'indice depuis 2010 et la hausse continue des cotisations retraite).

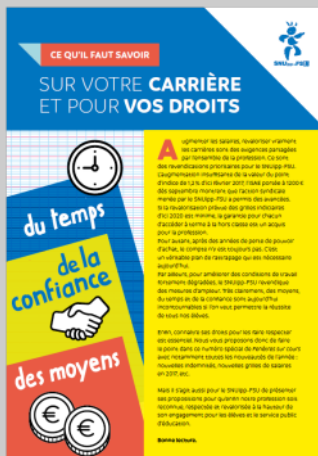
Pour le SNUipp-FSU, la revalorisation des salaires passe par une augmentation de 50 points d'indice par échelon, et une significative réévaluation à la hausse du point d'indice.

Service public de qualité ? Salaire de qualité *!

Vincent Castagnino

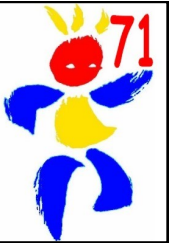
*(*Comme chacun le sait, les professeurs des écoles français sont parmi les moins bien payés des pays de l'OCDE. Cela doit changer !)*

Plus d'infos dans le dossier spécial du SNUipp reçu par les écoles et les syndiqués.



Je me syndique au SNUipp-FSU 71

2016/2017



Nom : (Nom jf :) Prénom :

Adresse perso :

Tel fixe : Portable: Adresse mail :@.....

Nom / type d'Établissement Échelon:

Infos vous concernant

- PE PEGC
 Instituteur/trice M2 stagiaire
 Retraité-e
 Adjoint ASH
 Brigade Directeur
 EMF AVS /EVS/ AE
 Chargé d'école Autre (préciser)
- Nouvel-le adhérent-e
 Changement d'adresse
 Changement de nom
 Temps partiel Quotité : %

TARIFS ADHESION (entourez la somme SVP et/ou voir cas particuliers et suppléments)

	PE Stagiaire	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Instit						122 €	127 €	129 €	139 €	151 €
PE et PEGC	82 €	116 €	122 €	132 €	139 €	146 €	156 €	166 €	177 €	191 €
Hors cl. PE-PEGC		174 €	183 €	196 €	208 €	220 €				

***Pour l'année scolaire 2016-17, la cotisation compte pour les impôts sur l'année civile 2017, payés en 2018. 66% de votre cotisation feront l'objet d'un crédit/remboursement d'impôt !**

les 2/3 de la cotisation déduits de vos impôts ! *

REGLEMENT PAR...

> CHEQUE

- Direct en 1 fois (chèque) ou
- 2 à 6 chèques (au dos desquels vous pourrez indiquer les dates souhaitées de prélèvement.

**Ordre « snuipp71 », à envoyer à :
Dominique Gonnot, 20B, rue de Dracy
71640 GIVRY**

> PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vous serez prélevé-e en 6 fois de janvier à juin (le 5 de chaque mois)

Vous avez déjà choisi l'adhésion par prélèvement ?

- Ne nous envoyez rien, sauf si vous avez changé de banque (RIB).

- Votre adhésion sera renouvelée par tacite reconduction **sauf avis contraire** de votre part (courrier)

Suppléments

- Chargé d'école + 2 €
- Direction de 2 à 4 cl. + 6 €
- Direction de 5 à 9 cl. + 10 €
- Direction de 10 cl. Et + 12 €

Cas particuliers

- Mi-temps : du 1° au 5° éch. : 80 €
- du 6° au 11° éch. : 100 €
- à 75% : 75% de la cotisation
- Congé de formation: 85% de la cotisation
- Dispo/ Congé parental : 50 €
- AVS (EVS/AESH) : 36 €
- Retraité : 100 €

DECLARATION D'ADHESION

Je me syndique au SNUipp 71 -FSU-, afin de contribuer : - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités. - au développement du Service Public d'Education. - au renforcement de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, pluraliste et démocratique affilié à la F.S.U..
Je demande au SNUipp 71 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires . Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6-01-78. Cette autorisation est révoable par moi-même dans les conditions du droit d'accès fixé par la loi en m'adressant au

Date : / /

Signature : (obligatoire)

TOTAL ADHESION€

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au SNUipp 71 avant le 20 décembre

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Débiteur

Nom Prénom (*) :

Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) : Pays (*) :

**Identifiant Créancier SEPA :
FR 52 ZZZ 407638**

Nom : SNUipp71
Adresse : 2 rue du parc
Code postal : 71100
Ville : Chalon sur Saône
Pays : FRANCE

IBAN (*) : []

BIC (*) : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

à (*) :

le (*) : [] [] / [] [] / [] [] [] []

Signature (*) :



La **passion**
du métier
ne suffit pas

Il nous faut
du temps
et **des moyens.**

*l'école pour tous,
une vraie valeur.*



SE SYNDIQUER AU SNUipp71 Une vraie bonne idée !

Chères-chers collègues,

Le SNUipp71 ne bénéficie d'aucune subvention autre que les cotisations de ses adhérents. C'est d'ailleurs grâce à ces cotisations que paraît notre bulletin, que nous nous déplaçons rencontrer les collègues ou les accompagner en cas de pépin, que nous organisons les formations syndicales, que nous payons le téléphone sur lequel vous nous appelez régulièrement...etc.

**Puisqu'il n'y a pas de syndicat sans
syndiqué-es,**

SYNDIQUEZ-VOUS au SNUipp71 !

Le bureau